



Divorce après mariage sous régime communauté

Par Visiteur

Bonjour

Mariée SOUS LE REGIME DE LA COMMUNAUTÉ, cela fait 5 ans que je suis partie de la maison (construite sur le terrain familial de mon époux) avec mes deux enfants actuellement 20 ET 22 ANS. Mon mari souhaite divorcer pour refaire sa vie. Puis je prétendre à une compensation financière car c'est moi qui ai financé plus de la moitié de la maison, bien sûr à l'aide de prêts à la consommation. En plus je ne lui ai jamais réclamé de pension alimentaire et les enfants sont toujours à ma charge, je vis en HLM actuellement.

Comment protéger le bien qui je pense doit revenir à mes enfants?

MERCI DE M'AIDER ;

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Il est évident qu'en cas de divorce vous aurez droit à une compensation financière que l'on nomme récompense.

Cette récompense est due au fait que la communauté (autrement dit vous et votre mari du fait de vos salaires respectifs) a financé un bien propre.

Il conviendra de prouver que du fait de vos salaires vous avez alimenté la communauté qui a financé la construction de la maison.

En principe si la construction de la maison a été financée uniquement par des sommes communes (autrement dit il convient de savoir si votre mari a engagé de l'argent qui lui était propre, comme par exemple de l'argent reçu en héritage ou en donation), la récompense à laquelle vous avez droit est égale à la moitié de la valeur du bien au jour du partage.

Concernant la pension alimentaire: est-ce que vos enfants sont toujours étudiants?

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

Ma fille est étudiante, mais mon fils est à la maison - Dossier d'engagement militaire en cours

si j'accepte le divorce à l'amiable puis-je bénéficier de cette récompense

JE VOUS REMERCIE

Par Visiteur

Bonjour Madame,

si j'accepte le divorce à l'amiable puis-je bénéficier de cette récompense

Bien sûr. Cette récompense est due du fait de la liquidation de la communauté.

Concernant une éventuelle demande de pension alimentaire: vous pouvez en faire la demande pour votre fille. Le

juge la fixera en fonction de ses besoins et de vos ressources ainsi que de celles de votre mari.

Cordialement